Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_083-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Date d'envoi de la convocation : 16/09/2026

Date d'affichage du PV : 28/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 14
Représenté : 1
Votants : 15

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, Mme Anne VICENZOTTI.

Était représenté : M. Jean-Marie VACHER a donné pouvoir à M. Manuel RIBEIRO.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-083 : RENOUVELLEMENT CONTRAT GESCIME 2026-2029

Vu- *Le contrat proposé par la société GESCIME,*

Monsieur Le Maire expose :

Le contrat GESCIME, le logiciel de gestion du cimetière, prend fin. Il est proposé de le renouveler.

Durée : 1 an, renouvelable tacitement jusqu'à 3 ans du 18/07/2026 au 18/07/2029.

Coût : 368.68€TTC annuel + révision annuelle indice SYNTEC.

En 2023-2026, 346.80€ TTC + révision

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260922-2026_083-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat GESCIME,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense dans le budget,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BILLÉ
35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.